

Aide-mémoire concernant l'assurance-invalidité pour les adultes atteints de mucoviscidose

Il est possible de consulter des résumés des mémentos concernant l'AI [ici](#).

Les mesures visant la réinsertion sur le marché du travail sont privilégiées par l'AI. L'examen du droit à la rente n'interviendra que lorsque les mesures de réadaptation professionnelle ne sont possibles qu'en partie, voire plus du tout, en raison de l'atteinte à la santé.

La détection précoce

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'AI a la possibilité d'agir **préventivement** grâce à la détection précoce des personnes présentant un risque de tomber dans l'invalidité. Mais une détection précoce **n'est pas encore une demande** ! Sont habilités à communiquer un cas pour une détection précoce (formulaire disponible sous www.ahv-iv.ch/fr/) :

- la personne assurée ainsi que son représentant légal ;
- les membres de la famille faisant ménage commun avec la personne assurée ;
- l'employeur de la personne assurée ;
- les médecins traitants ;
- les autres assurances sociales (assurance-chômage, maladie, accidents, militaire, et institutions de prévoyance professionnelle) ;
- les compagnies d'assurance privées (qui allouent des indemnités journalières ou des rentes) ;
- les autorités de l'aide sociale.

La situation personnelle et professionnelle de la personne est examinée au cours d'un entretien de détection précoce. Au besoin, l'employeur peut aussi être invité à y prendre part. Ensuite, l'office AI vérifie si le cas relève de sa compétence et décide si la personne assurée doit faire une demande de prestations à l'AI. Un dépôt tardif peut entraîner une réduction des prestations.

Dépôt de la demande

Le passage par la détection précoce n'est toutefois pas indispensable. La personne assurée peut aussi déposer directement une demande auprès de l'office AI de son canton de domicile au moyen du formulaire officiel : [Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](http://www.ahv-iv.ch).

L'intervention précoce

Le but de cette mesure est de maintenir la place de travail actuelle pour la personne assurée ou de lui trouver une nouvelle place de travail dans l'entreprise actuelle ou ailleurs.

Mesures de réadaptation professionnelle

Les spécialistes des offices AI proposent un service d'**orientation professionnelle** et de **placement**. Si la personne assurée n'a pas encore de formation professionnelle, l'AI prend en charge les coûts **supplémentaires** occasionnés par sa mucoviscidose. Il existe différentes **formations initiales et continues** qui permettent de garder ou d'améliorer la capacité de gain. Pour faciliter la réinsertion sur le marché du travail, les offices AI offrent différentes mesures de réinsertion telles que des entraînements à l'endurance, des entraînements progressifs ou des services de placement. L'AI prend en charge les coûts **supplémentaires** supportés par les assurés en raison de leur mucoviscidose.

Rente d'invalidité

Une rente d'invalidité n'est versée qu'après un examen préalable des possibilités de réadaptation. Le droit à la rente prend naissance au plus tôt lorsque la personne assurée a présenté une incapacité de travail d'**au moins** 40% en moyenne durant une année sans interruption notable et qu'au terme de cette année, l'incapacité de travail perdure au moins dans la même mesure.

La rente est versée au plus tôt à l'échéance d'une période de **six mois à partir du dépôt de la demande**, mais pas avant le mois qui suit le 18^e anniversaire de l'assuré.

Pour fixer la hauteur de la rente, l'office AI évalue le **degré d'invalidité** des **personnes actives** en procédant à une comparaison de revenus : que serait-il possible de gagner sans être atteint-e de mucoviscidose (= revenu sans invalidité) ? Le revenu que l'assuré pourrait vraisemblablement réaliser, malgré sa mucoviscidose (et après avoir bénéficié de mesures de réadaptation) est ensuite déduit de ce montant. Cette différence (perte de gain due à la mucoviscidose) exprimée en pourcentage indique le degré d'invalidité. **L'invalidité des personnes non actives** (p. ex. : les personnes qui s'occupent du ménage, les étudiant-e-s) est évaluée en fonction des difficultés qu'elles rencontrent pour accomplir leurs travaux habituels.

Selon le degré d'invalidité, le droit à la rente est le suivant :

40 % au moins	un quart de rente
50 % au moins	une demi-rente
60 % au moins	trois quarts de rente
70 % au moins	une rente entière

La somme correspondant à un quart de rente, une demi-rente, trois quarts de rente ou une rente entière dépend du montant global et de la durée des cotisations versées jusque-là à l'AVS par l'assuré.

Rente pour enfants

Peuvent prétendre à une rente pour enfants les familles dont un des parents a lui-même droit à une rente de l'AI.

Durée :

- jusqu'aux 18 ans révolus de l'enfant ;
- jusqu'à ce qu'il/elle ait terminé sa formation, mais pas au-delà de 25 ans révolus.

Prestations complémentaires

Les personnes qui ont droit à une rente de l'AI, à une allocation pour impotent de l'AI ou à une indemnité journalière de l'AI pendant six mois au moins peuvent solliciter des prestations complémentaires si leur revenu n'atteint pas le seuil minimal légal (voir l'aide-mémoire concernant les prestations complémentaires AI sous www.mucoviscidosesuisse.ch)

Caisse de pension

Si une rente AI est accordée, alors le même degré d'invalidité s'applique pour la caisse de pension de l'entreprise où l'on est ou a été employé en dernier. Dès réception de la décision de l'AI concernant la rente, il convient d'en informer la caisse de pension de l'entreprise. En cas de changement de travail, la caisse de pension responsable du versement des prestations reste celle qui était responsable au moment où une première limitation professionnelle entraînant une rente AI a été constatée. Certaines caisses de pension prévoient aussi des prestations pour un degré d'invalidité inférieur à 40 %. Dans ce cas et malgré l'avis négatif de l'AI, la caisse de pension doit être informée pour faire valoir ce droit aux prestations (voir l'aide-mémoire concernant la sécurité sociale sous www.mucoviscidosesuisse.ch)